



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service eau et biodiversité**

Arrêté N° 41-2024-05-03-00001
**approuvant la charte départementale d'engagements
des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques**

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.253-8 et D.253-46-1-2 à D.253-46-1-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2022-62 du 25 janvier 2022 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 du président de la République portant nomination de Monsieur Xavier PELLETIER en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu le projet de charte d'engagements départementale des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques élaboré par la Chambre d'agriculture de Loir-et-Cher, en lien avec différents organismes agricoles de Loir-et-Cher, et soumis à l'approbation du préfet de Loir-et-Cher ;

Vu la participation du public qui s'est déroulée du 4 avril 2024 au 25 avril 2024 conformément à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement ;

Considérant le caractère adapté des mesures de protection prévues dans la charte par rapport aux objectifs de l'article L.253-8 et la conformité de la charte aux exigences mentionnées aux articles D.253-46-1-2 à D.253-46-1-4 du code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de Loir-et-Cher ;

ARRÊTE

Article 1 :

La charte d'engagements départementale des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques annexée au présent arrêté est approuvée.

Article 2:

Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher et le directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et qui sera mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le **03 MAI 2024**

Le Préfet,



Xavier PELLETIER

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative et du livre IV du Code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné (s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr